

GE_GERICHTE ATA/860/2010 vom 7. Dezember 2010

GE Cour de justice, 2010-12-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_860_2010

FR: GE_GERICHTE ATA/860/2010 du 7 décembre 2010

IT: GE_GERICHTE ATA/860/2010 del 7 dicembre 2010

Erwägungen

E. 1

Interjeté en temps utile devant la juridiction compétente, le recours est recevable (art. 56A de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 - LOJ - E 2 05 ; art. 63 al. 1 let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

E. 2

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2009 de l'art. 86 LPA : "la juridiction invite le recourant à faire une avance destinée à couvrir les frais de procédure et des émoluments présumables. Elle fixe à cet effet un délai suffisant. Si l'avance n'est pas faite dans le délai imparti, la juridiction déclare le recours irrecevable".

E. 2.1

et réf. citées). C'est en particulier le cas lorsque la violation d'une règle de forme de peu d'importance entraîne une sanction grave et disproportionnée, telle par exemple une décision d'irrecevabilité (ATF 134 II 244 ; Arrêt du Tribunal fédéral 2C_86/2010 du 4 octobre 2010 ; ATA/768/2010 du 9 novembre 2010 ; ATA/356/2009 du 28 juillet 2009 et jurisprudence citée ; P. MOOR, Droit administratif, vol. II, Berne 2002, p. 230 ss n. 2.24.6 et réf. citées).

E. 3

En application de cette disposition la CCRA a déclaré le recours des intéressés irrecevable, l'avance de frais qu'elle leur avait réclamée n'ayant pas été payée dans le délai fixé au 26 avril 2010 et qu'elle avait refusé de prolonger le 23 avril 2010, aux termes d'un courrier prioritaire et non recommandé.

E. 4

Les délais impartis par le juge peuvent être prolongés pour des motifs fondés si la partie en fait la demande avant son expiration (art. 16 al. 2 LPA).

E. 5

En l'espèce, la requête des recourants datée du 21 avril 2010 tendant à ce qu'une prolongation de délai leur soit accordée, aussi bien pour payer l'avance de frais que pour compléter leur recours, a été présentée avant l'expiration du délai fixé au 26 avril 2010 par la CCRA. L'argumentation des recourants quant à la brièveté du délai restant à leur disposition depuis la réception du refus de leur requête le 23 avril 2010, compte tenu du délai de garde, est irrelevante puisque ce dernier courrier de la CCRA ne leur a pas été adressé par pli recommandé et qu'ils ont dû le recevoir le 24, ou au plus tard le 25 avril 2010.

Néanmoins, le refus de la CCRA est inexplicable : les recourants ont en effet spontanément fourni un motif - dont il appartenait à l'autorité saisie de juger s'il était fondé - au sens de l'art. 16 al. 2 LPA à l'appui de leur requête. A défaut, la CCRA aurait dû leur demander de préciser leurs raisons avant de statuer.

Enfin rien n'empêchait la CCRA de prolonger et le délai pour compléter le recours et celui pour verser l'avance de frais, afin d'éviter de tomber dans un formalisme excessif.

E. 6

La jurisprudence a tiré de l'art. 29 al. 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. - RS 101), et de l'obligation d'agir de bonne foi à l'égard des justiciables (art. 5 et 9 Cst.), le principe de l'interdiction du déni de justice formel qui comprend la prohibition de tout formalisme excessif. Un tel formalisme existe lorsque la stricte application des règles de procédure ne se justifie par aucun intérêt digne de protection, devient une fin en soi, complique sans raison objective la réalisation du droit matériel ou entrave de manière

- 5/6 - A/1028/2010 inadmissible l'accès aux tribunaux (Arrêts du Tribunal fédéral 2A.507/2002 du 31 mars 2004, consid. 5.2 et réf. citées ; 1P.109/2004 du 10 mars 2004, consid.

E. 7

En conséquence, le recours sera admis et la décision attaquée annulée. La cause sera renvoyée à la CCRA pour qu'elle statue sur le fond du litige. Vu l'issue de celui-ci, il ne sera pas perçu d'émolument (art. 87 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.